

# LE TRANSFERT ET LE TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS

## 10.1 SITUATION 2007 EN MATIERE DE TRANSPORT/TRANSFERT DES DECHETS

Actuellement, le transport des déchets ménagers et assimilés est assuré exclusivement par voie routière.

On recense sur le département des Hautes-Pyrénées, 4 quais de transfert :

- 3 quais de transfert Pierrefitte-Nestalas, Grézian, Bordères-Louron gérés par le SMTD 65 ;
- Un quai de transfert à Vic-en-Bigorre géré par Val d'Adour Environnement.

Avec la fermeture de l'ISDND de Capvern, le SMTD 65 réalise un quai de transfert sur le site : il rentre en service début février 2010.

## 10.2 ORIENTATIONS DU PLAN EN MATIERE DE TRANSPORT/TRANSFERT DES DECHETS

### ► *Objectif :*

L'organisation du transfert vise à respecter le principe de proximité énoncé à l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement et de limitation des transports.

Le principe retenu est qu'à compter de la mise en service des équipements prévus dans le cadre de la future organisation de gestion des déchets ménagers, les solutions de traitement permettent une gestion sur le territoire du plan des déchets ménagers et assimilés (hors sous-produits des unités de traitement / valorisation).

### ► *Modalités de transfert :*

L'organisation de base du transfert, examinée en commission consultative du 3 juillet 2009, comporte 4 quais de transfert existants. 2 quais de transfert seront à créer sur les sites de Capvern et de Lourdes lors de l'arrêt de l'accueil des ordures ménagères résiduelles sur les sites de stockage. Selon la localisation de l'installation de traitement mécano-biologique des ordures ménagères, un quai de transfert pour les OM peut être créé dans le secteur de Bagnères-de-Bigorre et de Tarbes. Un quai de transfert pour les collectes sélectives est proposé en option sur la zone tarbaise.

Les critères de localisation de ces deux équipements sont définis au chapitre 11 ci-après « Les critères de localisation des équipements ».

L'ensemble de ces quais de transfert sera autorisé, réalisé et exploité dans le respect de la réglementation sur les ICPE. Ces quais de transfert pourront accueillir les ordures ménagères, les collectes sélectives et les encombrants en fonction des quantités collectées et des distances jusqu'aux différents exutoires, de manière à optimiser les transports.

Ces installations permettront d'envoyer les déchets à l'extérieur du département pendant la phase transitoire et en cas de nécessité absolue.

## Organisation du transfert sur le département

